



Caution d'un locataire non reversée par le propriétaire

Par **camus**, le **27/08/2011** à **08:33**

Bonjour,

Locataire d'un studio jusqu'au 25 juin 2011 ,j'attendais le reversement d'une caution de 400 euros dans un délai de deux mois.

En effet, l'état des lieux n'a donné lieu à aucune réserve et l'agence immobilière m'a informé que ma caution serait versée dans maximum deux mois.

Or ,le propriétaire n'a à ce jour fait aucun versement et il est injoignable par l'agence.

J'espère un règlement rapide de cette caution car mon nouveau propriétaire attend depuis deux mois pour encaisser un chèque de 670 euros de caution.

Si ce versement ne s'effectue pas d'ici une semaine,que dois-je faire?

Puis-je déposer une requête au tribunal d'instance?

Merci de vos conseils sur la démarche à suivre;

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **11:55**

LRAR de mise en demeure envoyée au bailleur (pas à l'agence) de restituer le dépôt de garantie (pas la caution) sous 8 jours et à défaut, que vous saisirez la juridiction de proximité

Par **camus**, le **27/08/2011** à **21:05**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

Sinon, puis-je faire pression sur mon agence pour qu'elle me verse le dépôt de garantie, elle-même se retournant contre le propriétaire?

Le juge de proximité est à contacter au tribunal d'instance?

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **22:51**

non, vous ne pouvez pas mettre de pression à l'agence, ils ne vous doivent rien.

Le juge de proximité se saisit au tribunal d'instance

Par **camus**, le **28/08/2011** à **14:37**

Je vous remercie de votre aide.

En espérant obtenir gain de cause à l'amiable...mais j'irai jusqu'au bout en dépit d'un délai sans doute long par la voie judiciaire!

Par **mimi493**, le **28/08/2011** à **14:44**

Souvent la LRAR produit des effets (certains bailleurs misent sur un locataire qui va se laisser faire), encore plus souvent, la réception de la convocation au tribunal produit ses effets (n'oubliez pas de demander des dommages et intérêts, genre 500 euros)